

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2403**

### Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

BPA : Brevet professionnel agricole option Chef d'entreprise ou OHQ en jardins et espaces verts

Nouvel intitulé : option Travaux d'aménagements paysagers, spécialité Travaux de création et d'entretien

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**V (Nomenclature de 1967)**

**3 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

214 Aménagement paysager (parcs, jardins, espaces verts, terrains de sport)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du BPA Chef d'entreprise ou ouvrier hautement qualifié en jardins et espaces verts est capable de réaliser les activités suivantes : - Activités techniques :

- Il conçoit des jardins et espaces verts en fonction du site, du style ainsi que des impératifs écologiques (sol, climat) et législatifs.
- Il exécute des travaux préliminaires tels que l'organisation du chantier (main d'œuvre, fournitures, matériels), la mise en forme et le nettoyage du terrain, les tracés et la mise en place des voies et réseaux divers.
- Il met en place des éléments en réalisant tous travaux d'engazonnement (gazon décoratif, de fixation), en effectuant des plantations de tous types (végétaux, ligneux ou herbacés) et en exécutant les éléments inertes du jardin (maçonnerie, rocailles, mobilier de jardin).
- Il veille à l'entretien des végétaux ligneux et herbacés en établissant un calendrier, par la taille des végétaux en fonction d'objectifs esthétiques, physiologiques et utilitaires, par des soins culturels courants (amendements, fertilisation, arrosage, irrigation, travail du sol).
- Il détecte et identifie les principaux ennemis des végétaux ornementaux et met en œuvre les moyens de lutte adaptés.
- Il utilise, conduit et entretient le matériel en respectant les normes de sécurité.
- Activités commerciales :
  - Il met en œuvre une stratégie de vente en prospectant la clientèle par l'utilisation des techniques de communication, en répondant aux marchés et appels d'offres.
  - Il assure le suivi commercial des chantiers.
  - Il négocie les contrats.
  - Il établit les devis et les factures.
- Activités de gestion :
  - Il enregistre ses factures sur les documents comptables, assure la comptabilité de l'entreprise et le suivi de la trésorerie.
  - Il établit, contrôle et maîtrise ses prix de revient.
  - Il définit et établit ses prix de vente.
  - Il calcule et déclare ses impôts et taxes.
  - Il établit ses prévisions d'investissement.
  - Il intervient et prend des décisions en fonction des résultats technico-économiques de l'entreprise.
  - Il sélectionne ses fournisseurs.
  - Il détermine les besoins en main d'œuvre et gère le personnel en fonction des activités et équipements de l'entreprise et de la législation du travail.
  - Il participe à la vie de l'environnement professionnel et utilise les services offerts.
  - Il situe juridiquement son entreprise

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- \* Secteur d'activités : - Entreprises privés.
- Collectivités locales, territoriales, communales.
  - \* Types d'emplois accessibles : - Ouvrier hautement qualifié en jardins et espaces verts.
- Chef d'entreprise spécialisé en jardins et espaces verts.

### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1203 : Entretien des espaces verts

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : -

7 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 2 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine expression et communication (D4) et 3 UC du domaine économique et professionnel (D5) ;  
 - 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel des candidats ; les UCARE peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BPA .

\* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UC constitutives du titre :

UC 1 : être capable de mobiliser les connaissances scientifiques reliées aux techniques professionnelles

UC 2 : être capable de conduire un chantier de création ou d'entretien de jardins et espaces verts, en intégrant les normes de sécurité

UC 3 : être capable de mobiliser des mathématiques pour résoudre des problèmes de la vie professionnelle et sociale

UC 4 : être capable de s'exprimer et de communiquer dans les situations de la vie professionnelle et sociale

UC 5 : être capable d'expliquer le fonctionnement d'une entreprise de jardins et espaces verts

UC 6 : être capable d'assurer la conduite technique et économique d'une entreprise de jardins et espaces verts ou d'un secteur spécialisé de l'entreprise (prévoir, mettre en œuvre, observer, contrôler, effectuer des enregistrements)

UC 7 : être capable de situer l'entreprise de jardins et espaces verts dans son environnement

NB : les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BPA selon la modalité des UC.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
---	---	--

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

#### LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

#### ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

En cours de publication

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : educagri.fr

<http://www.educagri.fr>

##### Lieu(x) de certification :

##### Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

##### Historique de la certification :

**Certification suivante :** option Travaux d'aménagements paysagers, spécialité Travaux de création et d'entretien